

Orbec, le 20/05/2021

Madame, Monsieur,

Nous vous informons des changements qui interviennent à compter du vendredi 28 mai 2021 :

Les sorties à l'extérieur des résidents de l'EHPAD :

- **Les sorties des résidents en famille sont de nouveau autorisées du mardi au samedi sur le mode horaire de 11 heures à 17 heures afin d'assurer l'accueil au retour du résident et cela à compter du vendredi 28 mai 2021.**
- Les sorties à l'extérieur de l'EPMS (promenade dans l'enceinte de l'EPMS) sont autorisées.

Il est rappelé que les familles doivent respecter les mesures barrières lors des visites et/ou lors des sorties compte-tenu de la circulation du virus sur le territoire.

Une charte de bonne conduite pour sortie en familles devra être signée par tout parent souhaitant emmener le résident à l'extérieur et sera remise au personnel infirmier.

Je vous remercie de votre confiance ; l'ensemble de l'équipe reste à votre disposition pour toute question complémentaire. Merci de faire suivre cette information aux personnes susceptibles de venir rendre visite à vos proches.

La Directrice déléguée
Nathalie JEZEQUEL

COVID-19

EHPAD Marie du Merle CHARTRE DE BONNE CONDUITE POUR SORTIE RESIDENT EN FAMILLE

Adaptation des mesures de protection des résidents, compte-tenu du parcours de vaccination.

M/Mme (représentant de la famille)

Numéro de téléphone :

NOM et Prénom du résident

Demande à bénéficier d'une sortie en famille suivant les modalités définies ci-après par l'EHPAD Marie du Merle d'Orbec.

A la date suivante :

- Départ du résident à partir de 11 heures
- Retour du résident avant 17 heures à l'EPMS.
- Respect des mesures barrières obligatoire.
- Toutes les sorties doivent être programmées en amont dans les 72 heures (en contactant l'infirmière du service).

Le représentant de la famille atteste sur l'honneur :

- L'absence de symptômes des personnes accueillantes : signes respiratoires, O.R.L. aigus, digestives (diarrhées), courbatures, maux de tête, moments de désorientation, perte de l'odorat, perte de goût au moment de la sortie et dans les 15 jours qui la précèdent.

Les représentants de la famille sont invités à réaliser un test TAG ou RT-PCR avant la sortie du résident dès lors qu'ils ne sont pas vaccinés.

Lu et approuvé
Le représentant de la famille